LIVRET D'ACCUEIL DE L'USAGER



HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS DE CHEVILLY-LARUE

50 rue du Lieutenant Petit Leroy, 94550 Chevilly-Larue Tél. : 01 46 86 85 76 – Fax : 01 45 60 06 34

hdj.chevilly-larue@elan-retrouve.org www.elan-retrouve.org

Édition janvier 2021



Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal, afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à un médecin, à un thérapeute ou à une équipe de notre Fondation de vous aider à retrouver un meilleur état de santé.

Les thérapeutes qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et vous accompagner dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques et de troubles du spectre de l'autisme à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin Médecin directeur des services et établissements.

J'espère que l'accueil et l'accompagnement qui vous seront proposés répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation



L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.

Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service

SES ÉTABLISSEMENTS

Institut Paul Sivadon

Public Hospitalier (P.S.P.H).

23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris 55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris 40 rue des Boulangers, 75005 Paris 6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

Hôpital de Jour avec

Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri. 92700 Colombes

Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

Hôpital de Jour d'Orly
14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

Hôpital de Jour d'Antony
37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

Centre Françoise Grémy

- Hôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

 Hôpital de Jour de Chevilly-Larue
 rue du Lieutenant Petit Leroy,
 Ohevilly-Larue

Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

45 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses

Unité Mobile
Interdépartementale 75.92
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

Hôpital de jour pour enfants Haxo 89 rue Haxo, 75020 Paris

Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

CAJM Atypique Le Relais

32 Avenue Corentin Cariou 75019 Paris

PCPE Le Relais

32 Avenue Corentin Cariou 75019 Paris

Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Cadet 18 rue Cadet, 75009 Paris

Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Championnet 74/76 rue Championnet, 75018 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly 25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Iris Paris 5 rue des Messageries, 75010 Paris

Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

Résidence Accueil de Choisy 20 avenue Raymond Poincaré, 94600 Choisy-le-Roi

Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines

Résidence Cléry 69 rue de Cléry, 75002 Paris

Résidence Accueil Sentier
42 rue Aboukir. 75002 PARIS

Institut Médico-Educatif
 Une maison en plus »
 17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

Foyer d'Accueil Médicalisé « Une maison en plus »

23 rue du Docteur Potain, 75019 Paris 95 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS 10 rue Erard 75012 PARIS 206 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS

IME Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay- aux-Roses

Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

Médecin chef de service : Docteur Mélanie FERRERI

Toute l'équipe de l'Hôpital de Jour souhaite la bienvenue à votre enfant et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret conçu pour faciliter son séjour.

Présentation du service

L'hôpital de jour de Chevilly-Larue est non sectorisé.

Il propose des soins à 25-27 enfants, garçons et filles de 4 à 14 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme et autres troubles envahissant du développement relevant de soins ambulatoires quotidiens à mi-temps ou plus.

Ses principales missions sont :

- le droit et l'accès à une vie en collectivité;
- l'accès à la socialisation (de nombreuses activités réalisées hors de l'établissement permettent une ouverture sur l'extérieur);
- l'accès à l'autonomie;
- l'amélioration de la qualité de vie des patients et de leur famille;
- l'accès à la communication et aux apprentissages scolaires.

A partir de votre demande d'hospitalisation pour votre enfant, des entretiens, rencontres et visites préliminaires vous seront proposées afin que l'admission de votre enfant soit prononcée avec votre plein accord et celui de l'équipe soignante, dans un engagement mutuel.

Horaires

L'hôpital de jour est ouvert le lundi de 9h00 à16h30, le mardi de 9h00 à13h30, le mercredi de 9h00 à16h30, le jeudi de 9h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 16h30.

Présentation de l'équipe

L'équipe de l'hôpital de jour est composée du médecin psychiatre chef d'établissement, du responsable éducatif et pédagogique, de psychologues, d'une secrétaire, d'infirmiers, d'éducateurs spécialisés, d'une assistante sociale, de psychomotriciens, d'un enseignant de l'éducation nationale et d'agents de service.



Carnet de liaison

Chaque jeune reçoit en septembre un carnet de liaison.

L'objectif de ce carnet est d'assurer une liaison permanente entre l'établissement et la famille. Le jeune est toujours porteur de ce carnet de liaison. Il doit le tenir avec soin et le faire viser et signer chaque fois que cela est nécessaire par ses parents. La mauvaise tenue de ce carnet entraînera une participation financière pour le remplacement de celui-ci.

Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation journalière du carnet et à sa bonne tenue. Ils le signent chaque fois que cela est nécessaire. Ils l'utilisent pour correspondre avec les différents membres de l'équipe : médecin, psychologue, soignant référent, infirmier.

Emploi du temps individualisé du patient

Les patients hospitalisés à l'hôpital de jour de Chevilly-Larue bénéficient tous d'un « *Projet thérapeutique individualisé* », mis en place avec l'ensemble de l'équipe, le médecin responsable, le patient et sa famille. Ce contrat fixe les objectifs de la prise en charge et les moyens pour les atteindre.

Un emploi du temps individualisé est établi en début d'année et remis aux parents. Il peut faire l'objet de modifications éventuelles transmises également.

L'intégration sociale des enfants est une part essentielle du travail de l'équipe de l'hôpital de jour. Celle-ci prend plusieurs formes dont celle de favoriser l'intégration scolaire en articulation avec l'hôpital de jour.

Transports

Le transport de l'enfant est placé sous la responsabilité des parents.

En cas de nécessité, il est possible qu'une prescription médicale soit faite, sous réserve qu'elle corresponde aux besoins médicaux de l'enfant, les parents peuvent s'adresser au transporteur de leur choix.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un accompagnement en accord avec le médecin responsable (VSL, taxi, ambulance) les parents ont la responsabilité de prévenir la société de transport en cas d'absence ou de changement d'horaire. Le transport ne concerne que les trajets de l'enfant du domicile à l'hôpital de jour et de l'hôpital de jour au domicile.

Quand l'enfant est scolarisé, une autre procédure de transport complémentaire est mise en place par les parents, auprès de l'Éducation Nationale.

Il est d'usage de demander à la famille d'accompagner son enfant, soit le matin soit le soir, une fois par semaine, afin de maintenir le lien avec l'équipe de l'hôpital de jour et favoriser les échanges.

Absences

Les jeunes sont tenus de respecter les heures d'ouverture. L'hôpital de jour accueille les enfants à partir de 9h00. Tout retard doit être justifié.

A 9h30, sans nouvelle du jeune, le soignant référent téléphone à la famille.

En cas d'absence, la famille est tenue d'en informer l'équipe. Au-delà d'une période de deux jours un certificat médical sera exigé.

Calendrier des fermetures

Un calendrier des fermetures et des vacances est distribué et collé dans le cahier de liaison.

Il doit être impérativement signé par la famille ou le représentant légal.

Si une modiffication de ce calendrier devait avoir lieu vous seriez également informés par ce carnet de liaison.

Nous demandons aux familles d'organiser les vacances de leur enfant en fonction de ce calendrier et de tenir compte des réunions prévues.



Pendant les périodes de fermeture de l'hôpital de jour, les enfants ne sont pas accueillis. Durant la période des vacances scolaires où l'hôpital de jour reste ouvert, des modalités d'absences peuvent être envisagées avec le médecin, une demande écrite d'absence préalable doit lui être adressée.

Repas

Les enfants prennent leurs repas sur place, encadrés par les soignants. Ces repas sont préparés et livrés par une société extérieure.

Le service cuisine assurera au mieux les régimes alimentaires adaptés à chaque enfant, à la demande de la famille. Il est demandé aux familles de ne pas permettre à leurs enfants d'apporter des collations à l'hôpital de jour sauf bien sûr en cas d'indication médicale.



A la rentrée de septembre, une réunion de rentrée destinée aux familles est organisée un samedi matin avec l'équipe soignante, pour présenter l'organisation et le fonctionnement de l'établissement au cours d'une réunion des parents animée par les psychologues, ces réunions sont proposées deux à trois fois par an.

Une synthèse est organisée, annuellement, pour chaque jeune, un mardi après-midi. La présence des deux parents est obligatoire (dans les situations particulières : divorce, séparation, jugement... les parents pourront être reçus séparément).

Des entretiens individuels ou familiaux avec le médecin, les psychologues, les soignants, sont régulièrement proposés aux parents.

Les familles peuvent, de leur côté, demander à tout moment un rendez-vous.

Autorisations

Lors de l'admission et à chaque rentrée scolaire, le responsable éducatif et pédagogique de l'unité remet à la famille les autorisations suivantes : autorisation d'opérer, autorisation de transport, autorisation de filmer ou de photographier, autorisation d'utilisation d'image, fiche d'information. Ces différentes autorisations doivent être OBLIGATOIREMENT signées par les parents et restituées au responsable éducatif et pédagogique.

Excercice des droits et obligations des jeunes

Tous les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Des équipements de sports doivent être achetés à l'enfant : vêtements et chaussures adaptées, maillot de bain.



Les parents préparent en fonction de l'emploi du temps le sac dont l'enfant à besoin.

Dans le cadre d'un respect mutuel, la violence, qu'elle soit verbale ou physique, est strictement interdite. En cas de non-respect de ces règles, l'équipe et le médecin responsable se réuniront afin de discuter des mesures nécessaires et d'une réponse adaptée.

Toute détérioration du matériel de collectivité fera l'objet d'une réparation éventuelle ou d'une participation financière à son remplacement.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est interdit de fumer dans les bâtiments publics hospitaliers. Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool, des toxiques, des objets dangereux et contondants.

Les bijoux, argent et objets de valeur sont déconseillés à l'intérieur de l'établissement, en cas de perte ou de vol, celui-ci ne sera nullement tenu responsable.

Tout incident, même bénin, sera signalé à la famille.

En cas d'épidémie ou maladie contagieuse, les familles alerteront l'équipe soignante.

En cas d'accident, le jeune est conduit aux urgences.

La famille, immédiatement prévenue, devra se rendre aux urgences le plus rapidement possible.

Les soins prescrits aux urgences restent à la charge de la famille.



En cas de fièvre, il peut être demandé à la famille le retour de l'enfant au domicile et la mise en œuvre de soins.

En cas de fugue d'un jeune, un dispositif prévoyant la recherche de celui-ci est alors mis en place.

Les parents doivent tenir à jour les vaccinations obligatoires de leur enfant (sauf contre indication médicale).

Les traitements ponctuels qui doivent être administrés dans la journée devront être impérativement accompagnés de l'ordonnance médicale.

Chaque sortie journalière est accompagnée par un soignant jusqu'à l'adulte qui le récupère.

Séjour thérapeutique

Des séjours temporaires peuvent être proposés aux enfants, ils font partie intégrante du projet institutionnel et sont donc obligatoires.



Sortie

Comme l'admission, elle est décidée, par accord mutuel, après un entretien avec les référents.

L'hôpital de jour a reçu l'agrément pour accueillir les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans maximum.

Ils pourront sortir avant, selon leur projet thérapeutique.



Plan d'accès à l'établissement



Métro: 7 Arrêt «Villejuif Louis Aragon»

Tram: 7 Arrêt «Moulin»

Bus: 286 arrêt «Jean Mermoz»

131 arrêt «Les Coquelicots»

1. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 sept 2003)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social, ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judicaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en ouvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou de consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judicaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, l'établissement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail: dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : DPO

Fondation l'Élan Retrouvé 23 rue de La Rochefoucauld

75009 Paris

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- e les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- Fle médecin éventuellement désigné;

En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.

Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation.

Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/remarques, critiques et propositions d'amélioration.

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront;
- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information;
- Contacter les représentants des usagers;
- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.

Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par : Madame Jocelyne VIATEAU, Madame Catherine BROUTIN-PIO-LOT jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL

5, place des Fêtes 75019 Paris. Tél : 06.70.33.55.81.

ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes):
Madame Mireille BATTUT
14, impasse des Jardins
94230 Cachan
lamainaloreille@gmail.com

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'en- semble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences règlementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur le site internet Scope Santé.

LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'usager est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la règlementation et aux valeurs portées par les professionnels

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris. Par l'intermédiaire de ce cahier ils peuvent saisir la Direction générale et la CDU.



NOTES PERSONNELLES:

•••••
••••••
••••••